

L'an deux mille vingt-six et le mardi dix mars à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 06 mars 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Concernant les délibérations 1.2, 1.5, 1.8, 1.11, 1.13 le conseil d'administration s'est déroulé sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente, M. REPENTIN s'étant retiré lors du vote de ces délibérations.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, TAMBURINI

MM DE BOISRIOU, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), PERRENES, VERDU (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

MM GACHET (donne pouvoir à Me RAMBAUD), NOBLECOURT

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.6 BUDGET AIDE A DOMICILE / AFFECTATION DES RESULTATS 2025

#### A - INVESTISSEMENT :

A l'issue de l'exercice 2025, le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025 est un excédent de 46 618,73€ inscrit au compte 001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté au budget primitif 2026.

#### B - FONCTIONNEMENT :

Le résultat 2025 du Budget Aide à Domicile est un déficit de 15 959,93€.

Le résultat cumulé au 31/12/2025 est un excédent de 99 040,07€.

Le compte administratif ayant été approuvé, il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat cumulé 2025 :

- Compte 110 - Report à nouveau (solde créditeur) : affectation de l'excédent de 99 040,07€ (inscrit au compte 002 - excédent de la section d'exploitation reporté au budget primitif 2026)

#### ◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement du Budget Aide à Domicile telle que présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, le directeur par intérim du CCAS et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit:
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Présents : 11  
Pouvoir : 4

Vote : Pour : 15  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle LAVETTA SIEYES  
Conseillère municipale Chambéry-3  
7 rue de la Mairie en charge de  
l'Éducation, l'Action Sociale, Santé et Seniors  
et la Présidence du Centre Chambéry

